

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
L'ACADEMIE D'ORLEANS – TOURS
ET
La MGEN
ET
Teragir

l'académie d'Orléans-Tours,
sise 21 rue Saint-Étienne à Orléans,
représentée par Katia Béguin, rectrice d'académie, Chancelière des Universités,
dûment habilitée à l'effet des présentes,
ci-après désigné par « l'académie » ;

d'une part,

et,

La MGEN
ayant son siège 4, rue de Saint-Georges-Sur-Eure - 28110 Lucé,
et représentée par Monsieur Gabriel Sabotin ,
Administrateur National Chargé de la Région Centre
dûment habilité à l'effet des présentes,
et,

L'association Teragir

ayant son siège 115 Rue du Faubourg Poissonnière - 75009 Paris
Représenté par Monsieur Rodolphe Dugon
Président

d'autre part

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans l'accord - cadre de coopération pour l'Éducation au développement durable signé entre Teragir et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

La MGEN, Teragir et l'académie d'Orléans-Tours possèdent des objectifs communs : faire émerger la prise de conscience et informer sur les enjeux de développement durable.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les axes de collaboration entre les trois partenaires pour la mise en place d'actions pédagogiques en faveur des élèves destinées à préparer les futurs citoyens qu'ils seront, et d'actions d'accompagnement des enseignants dans les domaines du développement durable.

MGEN, acteur de santé globale, agit pour une société responsable et solidaire et place le développement humain au cœur de son projet.

Entreprise de l'économie Sociale et Solidaire, MGEN est engagée dans une politique RSE (Responsabilité Sociale de l'Entreprise) et conduit depuis plusieurs années une réflexion sur ses propres impacts environnementaux.

Partenaire historique du monde de l'éducation, MGEN, en s'associant au programme Eco-Ecole, promeut l'Éducation au développement durable (EDD), qui est une manière concrète de faire vivre à l'école les valeurs qu'elle porte, et entend marquer son intérêt pour les établissements d'enseignement de l'Académie d'Orléans-Tours en leur apportant son soutien scientifique et son expérience dans le domaine de la santé et de la solidarité.

Teragir a pour mission d'accompagner tous les acteurs de la société (particuliers, jeunes et adultes, acteurs éducatifs, collectivités territoriales, acteurs économiques), pour qu'ils participent à la mise en œuvre concrète du développement durable. Teragir anime en France quatre programmes d'Éducation au développement durable spécifiquement destinés aux jeunes : Eco-Ecole, Jeunes Reporters pour l'Environnement, Stockholm Junior Water Prize, Explorateurs de l'eau.

L'Académie d'Orléans-Tours, de son côté, a pour mission de former les élèves à être des citoyens de demain. Cette mission est mise en œuvre au niveau des écoles, des collèges et des lycées généraux, technologiques et professionnels de l'académie.

Les actions menées dans le cadre de cette convention et indiquées dans l'article 2 ne s'accompagneront pas d'un flux financier entre les partenaires.

I. AXES DE COLLABORATION

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'action de la collaboration des partenaires, qui s'accordent pour travailler ensemble dans les domaines de la sensibilisation, de l'Éducation et de la formation au développement durable.

Article 2 : ACTIONS VISÉES

Basée sur le principe de la réciprocité, il est convenu de faire porter la collaboration entre MGEN, Teragir et l'Académie d'Orléans-Tours sur les axes suivants :

- AXE 1 : Accompagner les projets DD par une participation de MGEN et de Teragir dans les établissements et les écoles de l'académie

Objectifs de cet axe : Accompagner les équipes à élaborer, réaliser et évaluer des projets dans le domaine de L'EDD.

Teragir possède à travers son programme Eco-Ecole une importante expérience dans ce domaine et des outils notamment numériques de qualité.

Afin de favoriser la réalisation de cet axe, des représentants de MGEN et de Teragir seront invités au comité académique EDD ainsi qu'aux comités départementaux.

- AXE 2 : Faciliter la diffusion de l'information dans ce domaine

Objectifs de cet axe : Développer la diffusion de l'information auprès des équipes pédagogiques

- réalisation de documents de communication communs.
- participation de MGEN et de Teragir aux journées régionales organisées par l'Académie d'Orléans-Tours
- communication annuelle sur ce partenariat, E3D, Eco-Ecole, dans le bulletin régional MGEN, et valorisation du partenariat sur le site d'Eco-Ecole et l'Académie d'Orléans-Tours
- .

MGEN en partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours facilitera l'organisation de conférences notamment sur la santé. Ce partenariat permettra notamment de poursuivre la diffusion d'une information objective auprès des jeunes sur les ODD.

MGEN organise dans les établissements des réunions, il s'agira de saisir l'opportunité de cette présence pour apporter les documents élaborés en commun.

- AXE 3 : Valoriser les productions, les réalisations, l'engagement des élèves

Objectifs de cet axe : Mettre en valeur des actions et projets des établissements et des écoles en facilitant leur médiatisation.

- Dans ce cadre la MGEN pourra attribuer des prix lors de concours organisés par l'Académie d'Orléans-Tours, comme le concours photographique de l'année scolaire 2017-18, en exclusion des prix en espèces ou de valeur excessive.

En ce qui concerne Teragir, la rubrique « Ils l'ont fait » du site Eco-Ecole permettra de valoriser les projets des établissements.

- AXE 4 : Contribuer au développement professionnel et accompagnement des enseignants

Objectifs de cet axe : Faciliter l'engagement des enseignants dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

La MGEN pourra présenter ses projets et ses partenariats lors de formations d'enseignants notamment auprès des personnes ressources du réseau académique Education au développement durable (EDD) qui ont pour missions de recenser, d'animer et impulser, des projets dans ce domaine, mais également auprès des stagiaires à l'ESPE.

Teragir pourra, sur sollicitation, intervenir dans l'animation de toutes formations à la mise en œuvre d'une démarche ou d'un projet de développement durable.

Article 3 – COMMUNICATION

Les cosignataires se tiendront informés des projets d'opérations pouvant entrer dans le champ de cette convention ou de tout dispositif nouveau pouvant faire l'objet d'avenants.

La mention du partenariat pour les actions ou produits relevant de ces actions sera obligatoirement signalée par chacune des parties

Article 4 : CONFIDENTIALITÉ ET SÉCURITÉ

Les parties s'engagent, à considérer comme confidentielles toutes les informations dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Il appartient à chaque partenaire d'en informer l'ensemble de ses participants. L'Académie d'Orléans-Tours informe ses personnels, les élèves et étudiants de cette clause de confidentialité. Celle-ci vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Éducation nationale.

Un engagement de confidentialité (en annexe) sera signé.

II - MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION ACADEMIQUE

Article 5 – Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de la présente convention est confiée :

- Pour l'académie d'Orléans-Tours à :
 - Monsieur Vallée Jean-Marc,
IA-IPR de SVT Coordinateur sciences et technologies pour l'Académie d'Orléans-Tours
Jean-marc.vallee@avc-orleans-tours.fr
- Pour la MGEN à :
 - Madame Frédérique Lamarre,
Administratrice nationale chargée de la région Centre,
flamarre@mgen.fr
- Pour Teragir à :
 - Monsieur/ François Bénichou
Chargé de mission Eco-Ecole
Tél +33 (0) 1 73 77 12 14
francois.benichou@teragir.org

Tout changement d'interlocuteur devra faire l'objet d'une modification de la présente par un avenant.

Article 6 – PILOTAGE DE LA CONVENTION

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la MGEN, Teragir et l'académie d'Orléans-Tours.

La rectrice, l'administrateur national de la MGEN et le Président de Teragir , ou leurs représentants, définiront ensemble le plan d'actions annuel, ses modalités et désigneront les personnes chargées de le mettre en œuvre. Un bilan des actions réalisées sera fait chaque année.

Article 7 : ASSURANCES – RESPONSABILITÉ

1. Dommages au personnel :

Chaque partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles éventuellement applicable et dans le cadre de leur régime propre.

Chaque partie est responsable, suivant les règles qui lui sont propres, des dommages de toute nature causés par son personnel ; concernant les élèves, ils demeurent durant les actions, sous statut scolaire et donc sous la responsabilité du chef d'établissement.

2. Dommages aux biens :

Chacune des parties conserve à sa charge, sans recours contre l'autre partie, sauf le cas de faute intentionnelle, la réparation des dommages subis à ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

3. Dommages aux tiers :

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions spécifiques à chacun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

III - DISPOSITIONS FINALES

Article 8 - Durée

Le présent accord prend effet à compter de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelé par tacite reconduction.

Article 9 - Modifications

Au cours de sa période de validité la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

Article 10 – Dénonciation

Elle pourra être dénoncée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, après un préavis de six mois (sauf cas de force majeure), et après épuisement des voies de conciliation, si le motif de sa dénonciation provient d'un litige entre les parties.

Article 11 – Résolution

En cas de litiges sur l'application ou l'interprétation du présent accord, les signataires conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif d'Orléans et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait le 08/11/2019 à Orléans, en trois exemplaires originaux

Pour l'Académie d'Orléans-
Tours,

La Rectrice, Chancelière des
Universités

Katia Béguin

Pour MGEN

L'Administrateur National
Chargé de la Région Centre

Gabriel Sabotin

Pour Teragir

Le Président

Rodolphe Dugon

Annexe

Engagement de confidentialité

Je soussigné,
m'engage à respecter la confidentialité des informations auxquelles j'aurai accès dans l'exercice de mes fonctions ou des missions qui me sont confiées, et ceci pour une durée indéterminée, sauf autorisation explicite de l'académie.

Plus particulièrement, je m'engage :

1. à n'accéder qu'aux renseignements nécessaires à l'exécution de mes tâches;
2. à n'utiliser ces renseignements que dans le cadre de mes fonctions;
3. à ne révéler directement ou indirectement aucun renseignement personnel dont j'aurai pris connaissance dans l'exercice de mes fonctions à moins d'y être dûment autorisé;
4. à n'intégrer ces renseignements que dans les seuls dossiers prévus pour l'accomplissement des mandats qui me sont confiés ce qui exclut toute possibilité de copiage, reproduction en partie ou en totalité de ces informations ou documents;
5. à conserver ces dossiers de sorte que seules les personnes autorisées puissent y avoir accès;
6. à protéger par un mot de passe, l'accès à l'information confidentielle que je détiens ou à laquelle j'ai accès;
7. à disposer, s'ils contiennent des renseignements personnels, de tout papier rebut par déchiquetage;
8. à informer sans délai mes supérieurs de toute situation ou irrégularité qui pourrait compromettre de quelque façon la sécurité, l'intégrité ou la confidentialité des renseignements détenus par mon employeur;
9. à ne conserver à la fin de l'emploi ou du contrat aucun renseignement personnel transmis ou recueilli dans le cadre de mes fonctions et à maintenir mon obligation de confidentialité à leur égard

Date :

Signature :